



SOS TAUDIS - Expérimentation

Appel à Projets – 2012-2015

Le contexte

L'habitat indigne est aujourd'hui une figure majeure du mal-logement et les ménages qui en sont victimes sont encore trop nombreux : locataires en proie à un bailleur indélicat, propriétaires démunis, souvent vieillissants et isolés, logés dans un appartement insalubre, une maison délabrée, un habitat de fortune...

En dépit des avancées des politiques publiques ces dernières années et de résultats significatifs (environ 46 000 logements sortis d'habitat indigne depuis 2008), le nombre de situations reste très important et les obstacles nombreux : la faiblesse du repérage, les difficultés à traiter la non-décence, l'absence de volonté politique sur de trop nombreux territoires, le manque criant de logements qui ne laisse pas d'autre choix aux ménages les plus fragiles, etc.

Lutter contre toutes les formes de « taudis » est une priorité de la Fondation Abbé Pierre, qui soutient depuis son origine les associations intervenant sur le sujet. En 2007, face à l'aggravation de la crise du logement et de ses conséquences sur la persistance de l'habitat indigne, elle a lancé le programme *SOS taudis*. A travers ce programme, la Fondation a financé l'accompagnement social, technique et juridique de plus de 1600 ménages dans 35 départements, grâce à quelque 50 associations partenaires. L'action a permis d'expérimenter de bonnes pratiques, de mobiliser des acteurs locaux, et d'améliorer la connaissance de la réalité de l'habitat indigne. En outre, elle a remis « l'humain » au cœur du sujet et montré que les personnes victimes de l'habitat indigne sont bien souvent confrontées à des difficultés multiples qui doivent être prises en compte au même titre que leurs difficultés de logement¹.

Au cours de ces cinq années, de nombreuses questions et obstacles ont été pointés et repérés comme des enjeux essentiels à l'amélioration de la lutte contre les taudis. C'est notamment le cas du **repérage** des situations qui reste difficile et insuffisant, ou bien la question des relais qui seraient à construire avec les acteurs de la santé mentale pour mieux prendre en charge les **problématiques psychiatriques**, ou encore la nécessité de véritablement **mobiliser les élus** ruraux, qui se sentent souvent démunis face aux situations qu'ils rencontrent... Ces quelques questions, et beaucoup d'autres encore, constituent des freins à la lutte contre les taudis ; elles méritent qu'on s'y attarde afin d'imaginer des solutions qui, par leur exemplarité, pourront faire avancer les choses dans le bon sens.

¹ Ce programme a fait l'objet d'un film photographique réalisé en 2011, disponible sur demande à jfaure@fap.fr

L'appel à projets

1. Objectifs de l'appel à projets

Dans la continuité de la dynamique engagée avec le programme *SOS taudis* 2007-2011, la Fondation Abbé Pierre lance aujourd'hui un appel à projets pour soutenir des actions nouvelles sur le thème de la lutte contre l'habitat indigne. Plus précisément, l'appel à projets a pour objectif de permettre aux porteurs de projets d'explorer des thèmes majeurs, obstacles, difficultés, pour lesquels il est nécessaire de construire des solutions nouvelles, porteuses d'innovation et d'exemplarité, tels que : le thème du repérage, de la santé mentale, de la mobilisation des élus ruraux, de l'implication citoyenne, etc.

Ces actions, qui répondront à un besoin identifié sur un territoire donné, doivent avoir pour finalité de faire avancer les politiques publiques pour entraîner des résultats concrets sur le terrain.

2. Généralités

L'appel à projets s'adresse aux acteurs associatifs. Ces derniers, après avoir construit un projet d'action fondé sur un diagnostic des problématiques du territoire concerné, le présenteront de manière détaillée à la FAP comme indiqué plus loin. **Les projets devront répondre aux principes brièvement décrits ci-dessous et satisfaire les critères indiqués plus loin.**

Après examen, la Fondation Abbé Pierre décidera de soutenir ou non le projet proposé. Les projets retenus pourront faire l'objet d'adaptations en concertation entre le porteur du projet et la Fondation.

3. Les grands principes de la FAP

Les projets proposés doivent respecter les grands principes affirmés par la FAP pour l'ensemble des actions qu'elle soutient en matière d'habitat indigne :

- Le principe d'interpellation au sens large, de l'opinion comme des pouvoirs publics (toutes les actions soutenues ont vocation à « servir » cette fonction d'interpellation, de différentes manières) ;
- L'entrée par « la personne » et non par « le bâti », ainsi que l'accès aux droits des personnes ;
- Le principe de ne pas cofinancer des dispositifs publics de droit communs tels que les MOUS, les PIG, les OPAH, etc. La FAP privilégie en effet le soutien à des actions innovantes, expérimentales, nouvelles, visant à traiter des situations et des problèmes qui sont peu, mal, (voire pas) pris en considération par les pouvoirs publics.

4. Les critères de sélection et les objectifs des projets

Les projets qui seront retenus dans le programme peuvent concerner un large choix d'actions et de thèmes, dès lors qu'il s'agit de faire progresser la lutte contre l'habitat indigne : actions de formation et/ou de sensibilisation visant un objectif et un public divers (élus, ménages, intervenants sociaux...), actions impliquant la société civile, expérimentation de nouveaux outils de tous types (pour la réalisation ou le financement des travaux, pour faciliter le repérage,...) construction d'un partenariat avec des acteurs (de la santé mentale, aides à domicile,...), etc.

Tous les types de situations d'habitat indigne peuvent relever de cet appel à projets : habitat insalubre, habitat précaire, copropriétés dégradées... de même que tous les publics : locataires, propriétaires occupants, personnes sans droit ni titre, gens du voyage, migrants...

Si l'accompagnement des personnes a été au cœur du précédent programme, cet appel à projet n'en fait pas l'axe privilégié de financement, sa finalité étant autre. Toutefois, si l'accompagnement concret de situations est nécessaire à la conduite et à la logique de leur projet, les porteurs de projets préciseront et chiffreront la manière dont cet accompagnement sera mis en place.

Les projets proposés doivent :

- répondre à une lacune, un blocage et/ou un besoin clairement identifié sur le territoire et présenté de manière précise dans le projet ;
- ne pas se substituer aux dispositifs de droit commun et utiliser au maximum ces derniers ;
- ne pas se superposer à un dispositif existant (public ou non) de même nature ;
- ne pas venir en renforcement ou en développement d'une mission de l'association déjà existante, notamment au motif que cette dernière serait insuffisamment financée.

Enfin, les projets intégreront l'objectif de faire évoluer les politiques publiques en s'appuyant sur l'exemplarité et les bonnes pratiques produites.

5. Financement de la FAP

Les projets présentés pourront être financés par la Fondation Abbé Pierre en totalité ou en partie, c'est-à-dire en complément d'un financement apporté par d'autres financeurs publics ou privés. Les projets co-financés par les pouvoirs publics ne pourront pas relever du droit commun (type MOUS, PIG...) et auront nécessairement un caractère expérimental ou innovant.

6. Capitalisation

Les organismes dont les actions seront soutenues dans le cadre de cet appel à projets devront s'engager à répondre à l'impératif de capitalisation que la FAP a décidé de renforcer. Pour ce faire, la FAP leur fournira des indicateurs et des outils de capitalisation qu'ils s'engageront à utiliser et à communiquer à la FAP autant que de besoin.

7. Calendrier

L'appel à projets court sur la période 2012-2015 pour des projets pouvant se dérouler jusqu'à fin 2016.

Les projets seront reçus et examinés par les instances de la Fondation en continu au fur et à mesure de leur arrivée pendant toute la durée de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront être financés pour une durée variable (un an ou plus), à condition que le calendrier proposé soit cohérent avec les objectifs proposés.

Comment répondre à l'appel à projets

1. Contenu de la réponse

- Présentation du contexte et diagnostic des difficultés du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.
- Présentation détaillée du projet proposé à la FAP : objectifs, méthodes, moyens, publics et territoire visés...
- Présentation générale de l'organisme et de ses missions en détaillant plus précisément son rôle et sa légitimité en matière de lutte contre les taudis (préciser la nature des actions, les commanditaires et les financeurs, le montant des financements, leur durée...) sur :
 - l'amélioration de l'habitat et/ou l'habitat indigne,
 - l'accompagnement social,
 - autres actions ayant un lien avec l'habitat indigne.
- Calendrier de réalisation du projet.
- Budget et temps dédié au projet (en ETP). Le budget sera présenté selon le plan comptable et décomposé en années s'il s'agit d'un projet courant sur plusieurs années.
- Composition de l'équipe dédiée au projet (profils professionnels).
- Pièces administratives dont la liste figure ci dessous.

2. Qui peut répondre

L'appel à projets est réservé aux organismes sans but lucratif, associatifs ou d'origine associative.

3. Comment répondre

Les propositions sont à adresser par mail à Julia FAURE, chargée de mission au sein de la Direction des Missions Sociales de la FAP : jfaure@fap.fr.

Elles seront impérativement accompagnées des pièces suivantes (de préférence en pièce jointe d'un message électronique ou à défaut, envoyées par courrier postal séparé) :

- Statuts de l'organisme
- Liste des dirigeants (conseil d'administration, bureau)
- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Dernier rapport d'activité
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Délégation de signature (le cas échéant)

Les réponses seront reçues jusqu'au **31 décembre 2015**. La Fondation Abbé Pierre se réserve toutefois la possibilité de mettre un terme anticipé à cet appel à projets en septembre de chaque année à partir de 2013.
